



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE

Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°69.2025

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion du Marché de Noël
du vendredi 12 décembre au dimanche 14 décembre 2025
dans le parc de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la commune de Montmorency,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 2212-1 et 2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 alinéa 1 ; et L 3335-1 ;

VU les demandes d'autorisations d'ouverture des débits de boissons temporaires émanant des exposants du Marché de Noël pour les 12, 13 et 14 décembre 2025 dans le parc de l'Hôtel de Ville ;

VU l'avis conforme émis par Monsieur le Maire le 3 décembre 2024, pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-1 alinéa 1 du Code de la santé publique, permettant ainsi l'ouverture de débit de boissons de toute nature à consommer sur place dans l'enceinte du parc de l'hôtel de ville dans le cadre du Marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°69.2025 annule et remplace l'arrêté n°68.2025 du 4 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Les exposants ainsi désignés :

- La Sarl LES4L (Madame Laurence Faurie – 9 route du Pont de Chazeau 63250 CELLES SUR DUROLLE),
- LES BO (Camille BAULT – 7 place des Cerisiers 95160 MONTMORENCY),
- Champagne B. THOIRAIN-ADNET (Monsieur Laurent THOIRAIN – 188 rue des Tahu 51160 HAUTVILLIERS),
- LE BELLEVUE (Monsieur Taner BASARAN – 13 place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY),
- TERRABIÈRE (Monsieur Julien LAFORGUE – 13 rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL-LA-BARRE)
- ATELIER DES FROMAGES (Monsieur Christophe LHUILLIER – 6 rue Carnot 95160 MONTMORENCY),
- ROTARY CLUB ENGHien/MONTMORENCY (Monsieur Yvan WITTENBERG – 27 route de Domont 95330 DOMONT),
- IBERICO & CO (Madame Laetitia HERRY – 11 rue de l'Hôtel de ville 95300 PONTOISE),
- TERROIR CORSE (Monsieur Didier MASSA – 99 cours Napoléon 20090 AJACCIO),



MONTMORENCY

sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, les vendredi 12 décembre 2025 de 16h00 à 21h00, samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 20h00 et dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 19h00, dans le Parc de l'Hôtel de Ville, à l'occasion du Marché de Noël 2025.

ARTICLE 3 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

ARTICLE 4 :

A l'occasion du Marché de Noël tel que décrit à l'article 1, les exposants précités pourront vendre ou offrir des boissons de toute nature, définies à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté est établi en 2 exemplaires, destinés à la Mairie et à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Une copie sera transmise aux bénéficiaires, à la police municipale et au commissariat.

A Montmorency, le 8 décembre 2025

Maxime THORY
Mairie de Montmeyan



Transmis en S/Pref. le : 11 DEC. 2025
Publié le : 11 DEC. 2025
Affiché le :
Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.